



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

## **Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football**

### **Préambule : Avertissement**

#### **Préambule : Avertissement**

##### **AVERTISSEMENT**

La présente Convention Collective a été créée en 1983 et adoptée par l'Assemblée Générale de la Ligue de Football Professionnel (ex - LNF) et l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football qui se sont tenues respectivement les 18 et 25 juin 1983.

Le texte de cette Convention est actualisé au 28 juin 2011. Il est applicable à tous les salariés du football français non joueurs ni entraîneurs (cf. Article 1 - Champ d'application), et tient compte de l'ensemble des dispositions légales en vigueur dans le domaine du sport en France. Les signataires de la présente convention ont reconnu, accepté et se sont engagés à appliquer les dispositions de l'article L. 2252-1 du code du travail selon lesquelles un accord professionnel ou interprofessionnel peut comporter des dispositions moins favorables aux salariés que celles qui leur sont applicables en vertu d'une convention couvrant un champ territorial ou professionnel plus large, si cette dernière ne l'interdit pas.

Figurent en Annexe :

Annexe 1 : Classification et conditions de rémunération minimale brute mensuelle à l'embauche

Annexe 2 : Protocole d'accord du 31 Mai 2006 entre les signataires de la Convention

Annexe 3 : Relevé de décisions d'interprétation de la Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF (cf. article 2.1)

Annexe 4 : Accord de salaire pour la saison 2011-2012

Les astérisques (\*\*\*) qui suivent les articles renvoient aux décisions d'interprétation de la Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF.

**N° de Dépôt au Conseil des Prud'hommes de Paris : 08/01492**

**N° de Dépôt à la DDTE de Paris : 649/05**

**Code IDCC n° 5507**